

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

**N°2026-AT-0795**

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0795  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE GERARD DE NERVAL**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par CENTRE D'ACTION SOCIALE pour MAMMOBILE CAMION DEPISTAGE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les véhicules du pétitionnaire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire a 5 place(s) réservée(s).

Le 14/09/2026, le stationnement est réservé aux véhicules du pétitionnaire : du N° 2 RUE GERARD DE NERVAL jusqu'au STOP.

Ces dispositions sont applicables de 07h00 à 19h00.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 2 :

Le 14/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 19h00 RUE GERARD DE NERVAL, de l'AVENUE DU MARECHAL JUIN jusqu'à l'AVENUE JEAN MOULIN. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Les riverains sont autorisés à circuler jusqu'à leurs domiciles ainsi que les patients ayant un rendez-vous.**

### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14/09/2026.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 20 mai 2026  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



### CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 06 JUL. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

#### Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- CENTRE ACTION SOCIALE